

# Les compétences de la Commission Consultative Paritaire

## 1 – CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

### ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<b>Révision du compte-rendu d'entretien professionnel</b> <i>Demande formulée par l'agent</i>	Avis	Article 7 du décret n° 2014-1526 Article 20 III 2° du décret n° 2016-1858	Demande de révision de l'agent accompagnée du contrat de travail, du compte rendu et de la réponse de l'autorité territoriale

### TEMPS PARTIEL

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<b>Refus d'autorisation ou Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel</b> <i>Demande formulée par l'agent</i>	Avis	Article 20 III 1° du décret n° 2016-1858	Demande de l'agent accompagnée du contrat de travail, de la délibération instaurant le temps partiel sur autorisation et de la décision de refus l'autorité territoriale

### COMPTE EPARGNE TEMPS

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<b>Refus d'octroi d'un congé au titre du CET</b> <i>Demande formulée par l'agent</i>	Avis	Article 20 III 5° du décret n° 2016-1858	Demande de l'agent accompagnée du contrat de travail, de la délibération instaurant le compte épargne temps et de la décision de refus de l'autorité territoriale

## TELETRAVAIL

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<p><b>Refus opposé à une demande de télétravail</b> (initiale ou renouvellement ou interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement)</p> <p><i>Demande formulée par l'agent</i></p>	Avis	<p>Article 5 du décret n° 2016-151</p> <p>Article 20 III 4° du décret n° 2016-1858</p>	<p>Demande de l'agent accompagnée du contrat de travail, de la délibération instaurant le télétravail et de la décision de refus de l'autorité territoriale</p>

## FORMATION

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<p><b>Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle</b> (en cas de double refus successifs d'une formation : formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ou action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française)</p>	Avis	<p>Article L422-22 et par renvoi article L422-21 du Code général de la fonction publique</p> <p>Article 20 I 2° du décret n° 2016-1858</p>	<p>1ère et 2ème demande de congé de formation de l'agent accompagnée du contrat de travail, des courriers successifs de l'Autorité territoriale indiquant les motifs des refus et les précisions sur la formation sollicitée</p>
<p><b>Refus du bénéfice d'une mobilisation du compte personnel de formation</b></p> <p><i>Demande formulée par l'agent</i></p>	Avis	<p>Articles L422-11 du Code général de la fonction publique</p> <p>Article 20 III 3° du décret n° 2016-1858</p>	<p>Demande de l'agent accompagnée du contrat de travail et de la décision de refus de l'autorité territoriale</p>
<p><b>Rejet d'une troisième demande annuelle de mobilisation du compte personnel de formation</b> (action de formation de même nature)</p>	Avis	<p>Article L422-13 du Code général de la fonction publique</p> <p>Article 20 III 3° du décret n° 2016-1858</p>	<p>3 demandes d'utilisation annuelles successives du compte personnel de formation formulées par l'agent (formations de même nature) accompagnées du contrat de travail et des décisions de refus de l'autorité territoriale</p>

## 2 – DISCIPLINE / FIN DE FONCTIONS

### DISCIPLINE

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<b>Exclusion temporaire de fonctions</b> (De quatre jours à six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et de quatre jours à un an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée)	Avis	Article 36-1 du décret n°88-145	Procédure disciplinaire  (formation de la CCP en Conseil de discipline)
<b>Licenciement sans préavis ni indemnités de licenciement</b>		Article 20 II du décret n° 2016-1858	

### RECLASSEMENT

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<b>Motifs qui empêchent le reclassement avant licenciement</b>	Information	Article 39-5 I du décret n°88-145  Article 20 I 1° a) du décret n° 2016-1858	Contrat de travail accompagné des pièces figurant au dossier individuel et des pièces sur lesquelles l'autorité territoriale entend fonder sa décision

## LICENCIEMENT

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<p><b>Licenciement dans l'intérêt du service</b> (à l'exception des agents recrutés sur un emploi fonctionnel de directeur, de collaborateur de cabinet ou groupe d'élus)</p>	Avis	<p>Article 39-3 du décret n°88-145</p> <p>Article 20 I 1° a) du décret n° 2016-1858</p>	<p>Contrat de travail accompagné des pièces figurant au dossier individuel et des pièces sur lesquelles l'autorité territoriale entend fonder sa décision</p>
<p><b>Licenciement pour inaptitude physique définitive aux fonctions</b></p>	Avis	<p>Articles 13 et 39-5 du décret n°88-145</p> <p>Article 20 I 1° c) du décret n° 2016-1858</p>	<p>Contrat de travail accompagné de l'avis du Comité Médical, de l'état récapitulatif des arrêts de maladie ainsi que de la convocation à l'entretien préalable</p>
<p><b>Licenciement pour insuffisance professionnelle</b> (à l'exception des agents recrutés sur un emploi fonctionnel de directeur, de collaborateur de cabinet ou groupe d'élus)</p>	Avis	<p>Article 39-2 du décret n°88-145</p> <p>Article 20 I 1° a) du décret n° 2016-1858</p>	<p>Contrat de travail accompagné des pièces figurant au dossier individuel et des pièces sur lesquelles l'autorité territoriale entend fonder sa décision</p>
<p><b>Non-renouvellement du contrat d'un agent investi d'un mandat syndical</b></p>	Avis	<p>Article 38-1 du décret n°88-145</p> <p>Article 20 I 1° b) du décret n° 2016-1858</p>	<p>Contrat de travail accompagné des pièces figurant au dossier individuel et des pièces sur lesquelles l'autorité territoriale entend fonder sa décision</p>

### 3 – DROIT SYNDICAL

Objet	Compétence de la CCP	Références	Pièces à joindre
<b>Décision de refus d'octroi d'un congé pour formation syndicale</b>	Avis	Article L215-1 du Code général de la fonction publique Article 20 I 2° du décret n° 2016-1858	Contrat de travail accompagné de la décision de refus de l'autorité territoriale
<b>Décision de refus d'octroi d'un congé pour formation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail</b>	Avis	Articles L214-1 et L214-2 du Code général de la fonction publique Article 20 I 2° du décret n° 2016-1858	Contrat de travail accompagné de la décision de refus de l'autorité territoriale